



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 17 JUIN 2015**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 avril 2015 ;
- 1) Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN 282, 284, 700 et 701 lotissement « Les Frangipaniers »
- 2) Demande de cession gratuite du terrain cadastré BE 78
- 3) Acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré AS 668
- 4) Acquisition d'une emprise à détacher du terrain cadastré AN 610
- 5) Financement d'une étude de faisabilité sur l'implantation de la vidéo protection à Rémire-Montjoly
- 6) Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans les domaines culturels touristiques
- 7) Plan de financement du projet d'informatisation du service archives municipales
- 8) Partenariat avec le Comité du Tourisme de la Guyane pour la centralisation des informations touristiques
- 9) Mise à niveau des installations sportives du stade « Dr Edmond LAMA » modification plan de financement
- 10) Travaux de construction du futur cimetière de Rémire-Montjoly – 1ère Phase, Plan de financement
- 11) Travaux de grosses réparations au hall sportif « Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO », Plan de financement
- 12) Demande de subvention du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane,
- 13) Extension et rénovation du centre technique municipal
- 14) Compte de gestion 2014 (DSU)
- 15) Compte administratif 2014 du (DSU)
- 16) Budget supplémentaire 2015 (DSU)
- 17) Compte de gestion 2014 (RMT)
- 18) Compte administratif 2014 (RMT)
- 19) Budget supplémentaire 2015 (RMT)

L'an deux mille quinze, le mercredi dix-sept juin, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire, Monsieur Jean GANTY adressée le 11 du même mois.

**PRESENTS :**

**GANTY Jean** Maire, **LEVEILLE Patricia** 1<sup>ère</sup> Adjointe, **LIENAFI Joby** 2<sup>ème</sup> adjoint, **BERTHELOT Paule** 3<sup>ème</sup> adjointe, **MAZIA Mylène** 4<sup>ème</sup> adjointe, **PIERRE Michel** 5<sup>ème</sup> adjoint, **GÉRARD Patricia** 6<sup>ème</sup> adjointe, **SORPS Rodolphe** 7<sup>ème</sup> adjoint, **EDWIGE Hugues**, 9<sup>ème</sup> adjoint, **PRUDENT Jocelyne**, **NESTAR Florent**, **HO-BING-HUANG Alex**, **LEFAY Rolande**, **HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine**, **LAWRENCE Murielle**, **FORTUNÉ Mécène**, **PLÉNET Claude**, **NUGENT Yves**, **FÉLIX Serge**, **PRÉVOT-BOULARD Stéphanie**, **SANKALÉ-SUZANON Joëlle**, **MADÈRE Christophe** *conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**TJON-ATJOOI-MITH Georgette** 8<sup>ème</sup> adjointe, **PRÉVOT Fania**, **RABORD Raphaël**, **TOMBA Myriam**, **KIPP Jérôme**, **JOSEPH Anthony**, **MARS Josiane**, **BLANCANEAUX Jean-Claude**, **NELSON Antoine**, **BABOUL Andrée**, **MONTOUTE Line**.

**PROCURATIONS :**

TJON-ATJOOI-MITH Georgette à LEVEILLE Patricia  
PRÉVOT Fania à GÉRARD Patricia  
RABORD Raphaël, à LEFAY Rolande,  
JOSEPH Anthony à NESTAR Florent  
BLANCANEAUX Jean-Claude à EDWIGE Hugues  
NELSON Antoine à LIENAFI Joby  
BABOUL Andrée à FÉLIX Serge

**Assistaient à la séance :**

DELAR Charles-Henri,	Directeur Général des Services
KOUSSIKANA Guénéba	Directrice Générale Adjointe
LUCENAY Roland,	Directeur Général Adjoint
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Financier
EUZET Jean-Marc,	Responsable Bureau d'Etudes
ALFRED Karine	Secrétariat DGS
THERESINE Sylvie	Secrétariat des Adjoints
SAINT-JULIEN Gaston	Technicien Régie-Sono

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 55 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Rolande LEFAY s'étant proposée a été désignée pour remplir ces fonctions.

**VOTE : Pour = 23                      Contre = 00                      Abstention = 06**

\*\*\*\*\*

**Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour approbation. Ledit procès verbal n'appelant aucune observation des membres de l'assemblée, il a été adopté comme suit :

**Vote : Pour = 27                                      Contre = 00                                      Abstentions = 02**

\*\*\*\*\*

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante Monsieur Carin MACAYA M'BONGO, récemment nommé Directeur du Service Financier. Invité à se présenter, il a exposé succinctement son parcours professionnel.

\*\*\*\*\*

**1<sup>o</sup>/ - Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN 282, 284, 700 et 701 du lotissement « les Frangipaniens »**

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les différentes décisions relatives à l'incorporation, dans le patrimoine communal, des délaissés, voies et espaces communs du lotissement Les Frangipaniens autorisé par arrêté préfectoral du 12 septembre 1979.

Ces emprises correspondent aux parcelles suivantes :

- AN 700 (72 m<sup>2</sup> environ) et AN 701 (2 074 m<sup>2</sup> environ), toutes deux issues du morcellement de la parcelle AN 283 réalisé pour la réorganisation du secteur considéré ;
- AN 284 (7 313 m<sup>2</sup> environ), inhérente au terrain d'assiette de la voie ;
- AN 282 (2 041 m<sup>2</sup> environ), relative à un espace vert.

Ce dernier terrain, affecté en tant qu'espace vert lors de la création du lotissement, n'était pas explicitement visé par les délibérations qui ont pu être prises par le Conseil Municipal, en dépit des demandes de rétrocession renouvelées par le propriétaire qui y faisait notamment référence dans des courriers du 17 mars 2000 et du 17 avril 2000.

La SCP PREVOT & ILMANY, qui a été chargée par Monsieur Georges HO-A-SIM, lotisseur, de rédiger l'acte de transfert de propriété qui s'impose dans cette affaire a demandé par lettre du 19 mai 2015 et en écho à des observations émises par la Ville que ce point soit régularisé par la prise d'une nouvelle décision.

C'est la raison pour laquelle, le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer à nouveau sur cette affaire qui aboutirait, en synthèse, à l'incorporation dans le patrimoine de notre Collectivité des parcelles cadastrées AN 282, AN 284, AN 700 et AN 701.

Monsieur le Maire propose au-delà de réitérer la perspective de classement dans le domaine public routier communal de la voie du lotissement avec les dépendances qui y sont associées.

Le Maire précise, comme cela a été souligné par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques et s'agissant d'une appréhension à l'euro symbolique, que la consultation de France Domaines n'est que facultative en application de l'Article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui dispense de saisine les opérations d'acquisition dont le montant est inférieur à 75 000,00 euros.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer, en invitant le Directeur Général Adjoint à donner des informations complémentaires sur ce dossier.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite faire une remarque par rapport aux explications données par le DGA. Il souligne que cela soulève la problématique du manque d'entretien des espaces verts qui sont en friches dans les différents lotissements de la commune, et bien souvent situés entre deux propriétés. Il pose la question de savoir si la collectivité a une obligation d'entretenir ces terrains.

Le **Directeur Général Adjoint** répond, qu'il est en principe prévu 10 % de foncier de l'opération qui doivent être réservés à l'aménagement d'espaces verts. En l'absence de rétrocession à la collectivité, il y a obligation pour les colotis au travers d'une association syndicale libre des propriétaires d'entretenir ces espaces, de leur lotissement et aux lotisseurs de réaliser l'aménagement.

Avant dit-il, les lotisseurs choisissaient des emplacements non constructibles et les terrains n'étaient pas aménagés et ne permettaient pas d'effectuer un entretien. La récupération progressive par la collectivité de ces terrains dit-il, offre deux possibilités soit de les vendre au titre d'une participation pour l'aménagement de voiries, soit les aménager en espaces verts dans les secteurs où il n'y en a pas.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dispensant d'évaluation domaniale préalable les acquisitions, par les Collectivités territoriales, d'un bien d'un montant inférieur à 75 000 euros ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance de Conseil Municipal le 17 octobre 2012 dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du 13 décembre 2000 relative au déclassement d'une emprise de voie publique située dans le lotissement Les Frangipaniers et au réaménagement foncier afférent ;

**VU** les délibérations du 03 août 2011 et du 22 janvier 2014 relatives à la réorganisation d'un parcellaire en partie situé dans le lotissement Les Frangipaniers ;

**VU** les différentes correspondances intervenues entre la Commune de Rémire-Montjoly et Monsieur HO-A-SIM, lotisseur et propriétaire des voies et espaces communs du lotissement Frangipaniers, s'agissant en particulier des lettres du 17 mars 2000 et du 17 avril 2000 relatives à la rétrocession de la parcelle AN 282 ;

**VU** la lettre du 19 mai 2015 par laquelle la SCP PREVOT-ILMANY sollicite, en communiquant le projet d'acte correspondant, une délibération intégrant la parcelle AN 282 ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT**, une fois encore, l'état d'avancement de la procédure de réorganisation parcellaire qui concerne des emprises situées au sein du lotissement Les Frangipaniers ;

**RELEVANT** l'historique de l'affaire correspondante et les différentes démarches déjà entreprises par la Ville de Rémire-Montjoly auprès des habitants du lotissement « Les Frangipaniers » en vue de l'intégration, dans le patrimoine communal, des voies et espaces communs afférents ;

**RAPPELANT** les demandes du propriétaire, inhérentes à la rétrocession au profit de la Ville des délaissés, voies et espaces communs du lotissement Les Frangipaniers ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** :

**Article 1 :**

**DE CONFIRMER** l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Rémire-Montjoly des parcelles cadastrées AN 282 (2 041 m<sup>2</sup>), AN 284 (7 313 m<sup>2</sup>), AN 700 (72 m<sup>2</sup> environ) et AN 701 (2 074 m<sup>2</sup> environ) correspondant à des délaissés, voies et espaces communs du lotissement Les Frangipaniers.

**Article 2 :**

**DE VALIDER** à nouveau et à cette occasion les termes de la délibération du 22 janvier 2014 relative à la réorganisation d'un parcellaire en partie situé dans le lotissement Les Frangipaniers.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables qui pourraient intervenir dans le règlement de cette affaire, s'agissant en particulier de l'acte notarié correspondant, afin d'aboutir au transfert, dans le patrimoine communal, des parcelles cadastrées AN 282, AN 284, AN 700 et AN 701.

**Article 4 :**

**D'ACTER** le principe d'un classement dans le domaine public routier communal et à l'issue du transfert de propriété précédemment évoqué du fonds cadastré AN 284 inhérent à l'emprise et aux dépendances de la voie du lotissement Les Frangipaniers.

**Article 5 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**VOTE    ⇒    Pour = 29                    Contre = 00                    Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

***2°/ - Demande de cession gratuite du terrain cadastré BE 78***

Continuant avec le deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée, la situation de la parcelle cadastrée BE 78 qui correspondant au terrain d'assiette de la piscine municipale et du mini-circuit, dédié à l'apprentissage du Code de la Route.

Ce terrain, d'une contenance de 13 029 m<sup>2</sup> et accessible depuis l'Avenue Saint-Ange MÉTHON, avait été mis à disposition au profit de la Collectivité pour la réalisation de ces équipements d'intérêt collectif par arrêté interministériel du 18 juillet 1977.

La convention correspondante prévoyait que la Commune puisse solliciter, à terme, la rétrocession du terrain d'assiette des équipements qui seraient créés.

Cette démarche n'aurait cependant et à ce jour pas encore été entreprise, puisque l'État serait toujours propriétaire de ce foncier. Il convient de régulariser cette situation.

Par lettre du 31 mars 2015, le Maire a relayé la problématique qui s'y rapporte en sollicitant une confirmation de ce constat auprès de l'Administrateur Général des Finances Publiques qui y faisait suite, par correspondance du 10 avril 2015, en invitant la Commune à formaliser une demande de cession gratuite de ce terrain.

Monsieur le Maire propose que la collectivité s'investisse dans cette démarche en demandant aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** les délibérations du 14 août 2002, du 27 janvier 2003, du 04 novembre 2009 et du 23 juin 2010 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance de Conseil Municipal le 17 octobre 2012 dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 juillet 1977 portant concession, à titre gratuit et au profit de la Commune de Rémire-Montjoly, du terrain cadastré BE 78 appartenant à l'État ;

**VU** la lettre référencée n° 421-15/URBA/RM du 31 mars 2015 par laquelle Monsieur le Maire de la Ville de Rémire-Montjoly sollicite, auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, des compléments d'information inhérents à la situation, en termes de propriété, du terrain cadastré BE 78 ;

**VU** le courrier du 10 avril 2015 adressé en réponse à la correspondance susvisée et par lequel Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques invite la Commune de Rémire-Montjoly à régulariser la situation relevée en formalisant une demande de cession gratuite selon la procédure qui s'y rapporte ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**CONSTATANT** la situation en termes de propriété du fonds cadastré BE 78 qui appartient à l'État et sur lequel ont été édifiés, dans le respect de la convention susvisée, une piscine municipale et un mini-circuit dédié à l'enseignement du Code de la Route ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de parvenir à une normalisation de cette situation en demandant une cession gratuite, au profit de la Ville de Rémire-Montjoly, du fonds domanial considéré ;

**FONDANT** la sollicitation communale sur les dispositifs réglementaires et législatifs l'autorisant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** de l'État, conformément aux dispositifs législatifs applicables et en référence aux conditions d'occupation du fonds considéré qui accueille la piscine municipale et le mini-circuit, une cession gratuite du terrain domanial cadastré BE 78, situé dans le secteur du Vieux Chemin pour une contenance de 13 029 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à engager toutes démarches ou toutes dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, qu'il s'agisse notamment d'un bornage ou bien encore de la validation d'un acte administratif ou notarié inhérent au transfert de propriété.

**Article 3 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**VOTE    ⇒    Pour = 29                    Contre = 00                    Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

***3°/ Acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré AS 668***

Abordant le troisième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire remémore aux membres de l'assemblée délibérante, les différentes décisions du Conseil Municipal inhérentes à la création d'un Cimetière Paysager dans le secteur de Poncel ou Papagaie.

Le Maire rappelle, au-delà et eu égard à la prochaine saturation des équipements actuels, la perspective de réalisation d'une première tranche qui consiste en l'aménagement d'un lieu d'inhumation traditionnel qui permettrait de répondre, en s'inscrivant dans le périmètre du futur Cimetière Paysager, aux obligations de court et moyen terme.

Le Maire rappelle le déroulé de la procédure de maîtrise d'une partie du foncier nécessaire au Cimetière Paysager, s'agissant en particulier de l'appréhension par la Collectivité et par cession gratuite de la parcelle cadastrée AS 906 qui appartenait à l'État ou du fonds AS 114 porté au compte de propriété de la Succession CHALU-PACHECO.

Le Maire indique à cette occasion et concernant ce dernier terrain que la signature de l'acte notarié devant entériner la transaction conclue depuis quelques années déjà selon le principe de vente parfaite entre les parties devrait prochainement survenir.

Il invite les conseillers municipaux et outre ce dossier à prendre connaissance de la lettre du 19 mai 2015 par laquelle le représentant des Consorts ABCHEE a confirmé l'engagement de la Succession, en référence à un accord qui était intervenu avec son prédécesseur, à céder à la Commune de Rémire-Montjoly et à l'euro symbolique l'immeuble cadastré AS 668 d'une contenance de 11 633 m<sup>2</sup>. La collectivité ne peut que se réjouir du respect de cet engagement en remerciant ladite Succession au vu des modalités d'acquisition arrêtées.

Monsieur le Maire propose de formaliser cette transaction en précisant, à nouveau et comme indiqué par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques, que la consultation de France Domaines n'est que facultative en application de l'Article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui dispense de saisine les opérations d'acquisition dont le montant est inférieur à 75 000,00 euros.

Il est à relever dit-il, qu'à la lecture de la correspondance précédemment évoquée et concernant le foncier cadastré AS 667 qui appartenait également à la Succession ABCHEE, qu'il aurait été cédé à la Société RUBIS GUYANE qui y aurait envisagé, par le passé, d'y créer une station-service associée à l'équipement déjà installé de l'autre côté de la Route Départementale. Bien entendu et compte tenu des dispositions du document d'urbanisme communal actuellement opposable, un tel projet n'est pas réalisable. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux à l'autoriser à engager des discussions avec cette entreprise pour en obtenir la cession.

Il porte à la connaissance des membres de l'assemblée, qu'il a été destinataire, conformément au droit qui est conféré à un propriétaire d'un terrain grevé par un emplacement réservé, d'une mise en demeure d'acquiescer émise par Monsieur François RIMANE, propriétaire des terrains cadastrés AS 807 (10 658 m<sup>2</sup>) et AS 808 (38 204 m<sup>2</sup>) qui sont eux aussi concernés par le projet de Cimetière Paysager.

Une proposition lui a été faite, en réponse à sa démarche, même si la Ville ne peut ignorer l'historique de ces fonds domaniaux transférés à un privé durant les années 90 en dépit d'une procédure d'appréhension initiée par la Collectivité le 26 novembre 1987.

Le Maire demande là aussi aux membres de l'assemblée délibérante, de bien vouloir confirmer l'intérêt de la Collectivité pour ce parcellaire en l'autorisant, à l'occasion de cette séance, à poursuivre les négociations pour l'heure, amiables qui s'y rapportent.

Ceci exposé, Monsieur le Maire soumet à l'appréciation des membres de l'assemblée délibérante, le projet de délibération, en demande au Directeur Général Adjoint d'apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, demande une précision sur le statut de cette parcelle et pose la question de savoir si ce terrain est situé en zone constructible.

Le **Directeur Général Adjoint** répond que le terrain concerné est compris dans une emprise réservée au POS, qui par ailleurs bloque la valeur vénale du terrain. Celui-ci était réservé à la réalisation d'une carrière et classé en zone U, permettant la réalisation du cimetière et pas une zone d'habitat.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne que cela reste surprenant que la commune puisse décider de réaliser un équipement communal, voire intercommunal sur un terrain qui ne lui appartient pas à la base. Elle fait remarquer qu'à chaque conseil municipal apparaît un nouveau dossier pour négocier que ce terrain puisse être rétrocédé à la commune de façon onéreuse ou à l'euro symbolique.

En continuant son intervention, elle souligne que l'intitulé de la note explicative précise qu'il s'agit d'une acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles de terrain, et que dans le projet de délibération sont mentionnés les propriétaires avec lesquels la commune est en train de négocier l'acquisition des parcelles. Elle pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire de faire deux délibérations différentes.

**Le Maire** lui répond que cela fait très longtemps que les négociations existent dans cette affaire. Il est tout à fait normal dit-il, qu'au fur et à mesure de l'avancée des négociations que le conseil municipal soit informé de l'acquisition de ces terrains.

Le **DGA** invité à répondre, précise qu'il y a tout de même l'unicité de l'opération, puisque que toutes ces acquisitions foncières sont concernées par le même projet de réalisation du cimetière. Il rappelle que la commune de Rémire-Montjoly possède très peu de patrimoine, car la majorité des terrains sur son territoire communal appartiennent au Département ou à l'Etat. Bien souvent dit-il, la collectivité procède aussi, à l'acquisition de terrains auprès des particuliers pour réaliser ses équipements publics.

Il poursuit en précisant que l'objectif de cette délibération, est à la fois d'entériner le positionnement des Consorts ABCHEE sur un engagement qui avait déjà été pris auprès du prédécesseur du Maire actuel, et aussi de faire le point sur l'ensemble des transactions qui sont menées pour s'approprier ce périmètre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'Article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dispensant d'évaluation domaniale préalable les acquisitions, par les Collectivités territoriales, d'un bien d'un montant inférieur à 75 000 euros ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification s'agissant notamment de l'emplacement réservé n° 70 correspondant au projet de Cimetière Paysager ;

**VU** les délibérations municipales du 14 août 2002, du 27 janvier 2003, du 04 novembre 2009, du 23 juin 2010 et du 10 novembre 2010 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les délibérations du 26 mars 2003 inhérentes à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de Cimetière Paysager et à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le fonds cadastrés AS 113 (devenu AS 807 et 808) ;

**VU** la délibération du 03 mars 2004 relative aux études de définition du projet de Cimetière Paysager ainsi que la délibération du même jour portant sur un programme d'extension du Cimetière de Montjoly ;

**VU** la délibération du 28 juin 2007 portant sur le programme technique du projet de Cimetière Paysager ;

**VU** les différentes délibérations inhérentes à la création d'un espace d'inhumation dans le périmètre du projet de Cimetière Paysager, s'agissant notamment de la décision du 23 octobre 2013 ;

**VU** le diagnostic territorial réalisé ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance de Conseil Municipal le 17 octobre 2012 dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** les différentes études techniques réalisées, par la Commune de Rémire-Montjoly et par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), dans le cadre du projet d'aménagement d'un Cimetière Paysager dans le secteur dit de Poncel ou Papagaie, entre l'Avenue Morne Coco et la Route Départementale n° 23 ;

**VU** la lettre du 19 mai 2015 par laquelle Monsieur Raymond ABCHEE, représentant des propriétaires de la parcelle cadastrée AS 668, confirme son engagement à céder le terrain considéré à la Ville de Rémire-Montjoly pour l'euro symbolique ;

**VU** le courrier du 22 mai 2015 par lequel la Commune de Rémire-Montjoly prend acte de l'engagement susvisé en décrivant le cadre procédurier applicable pour parvenir au transfert de propriété correspondant ;

**VU** la lettre du 28 janvier 2015 par laquelle Monsieur François RIMANE, propriétaire des terrains cadastrés AS 807 et 808 concernés par l'emplacement réservé inhérent au projet de Cimetière Paysager met en demeure la Commune de Rémire-Montjoly de procéder à leur acquisition ;

**VU** les courriers du 11 février 2015 et du 22 mai 2015 adressés à Monsieur François RIMANE en réponse à sa démarche et après saisine de France Domaines ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**RAPPELANT** le projet inhérent à la création d'un Cimetière Paysager dans le secteur de Poncel ou Papagaie, avec la nécessité d'aménager à court terme et dans le périmètre correspondant un espace d'inhumation traditionnel afin de pouvoir répondre, dans des délais réduits, aux obligations qui incombent à la Ville ;

**CONSIDÉRANT** les conditions et étapes d'appréhension, par la Commune, du foncier correspondant au projet de Cimetière, s'agissant en particulier du terrain obtenu de l'Etat par cession gratuite (AS 906), du fonds acquis auprès de la Succession CHALU-PACHECO (AS 114), des échanges intervenus entre la Ville et l'Association ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE (AS 301), des accords conclus avec le Département de la Guyane (AS 1455, AS 1707 et AS 1644), des discussions entreprises pour le fonds qui appartiendrait à la Société RUBIS GUYANE (AS 667) ainsi que de la teneur des correspondances échangées avec Mme WAKIM Nazha (AS 112) ;

**RELEVANT** l'accord renouvelé du représentant de la Succession ABCHEE pour céder, à la Ville de Rémire-Montjoly et à l'euro symbolique, le terrain cadastré AS 668 d'une surface de 11 633 m<sup>2</sup> ;

**PRENANT NOTE** des conditions de reprise de la négociation avec Monsieur François RIMANE, propriétaire des terrains cadastrés AS 807 et 808, ainsi que de l'historique du foncier correspondant ;

**SOULIGNANT**, au-delà, la teneur des différents échanges intervenus entre la Commune et les propriétaires des fonciers concernés par le projet de Cimetière Paysager ;

**OBSERVANT** les caractéristiques du parcellaire de la zone concernée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**D'ACQUÉRIR**, à l'euro symbolique et en référence aux engagements de la Succession ABCHEE, la parcelle cadastrée AS 668, d'une contenance de 11 633 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que les frais inhérents à la procédure de transfert de ladite propriété seront intégralement mis à la charge de la Commune de Rémire-Montjoly compte tenu des conditions de cession approuvées par les parties.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondants, s'agissant notamment des travaux de géomètres ou de rédaction d'actes notariés appelés à intervenir, ainsi qu'à engager toutes démarches, administratives ou comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire, en l'autorisant à négocier, à poursuivre les discussions engagées avec l'Association ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE, Monsieur François RIMANE, la Société RUBIS GUYANE et Madame WAKIM Nazha pour aboutir à l'acquisition par la Ville, ou par tout autre établissement qui aurait la compétence relative à la création et l'aménagement du Cimetière, du foncier nécessaire.

**Article 5 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**VOTE    ⇒    Pour = 24                    Contre = 00                    Abstention = 05**

\*\*\*\*\*

***4°/ Acquisition d'une emprise à détacher du terrain cadastré AN 610***

Passant au quatrième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée délibérante, les négociations entreprises par la Collectivité pour acquérir une emprise à détacher du terrain cadastré AN 610 appartenant à Madame Sandrine BORNIL qui permettrait d'accéder aisément, pour des opérations de curage et sans avoir à traverser des propriétés privées, à la section du Canal Nord-Sud comprise entre la Route Départementale n° 23 menant à Dégrad des Cannes et l'Avenue Gaston Monnerville.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de l'accord de principe récemment trouvé avec l'intéressée, selon les conditions décrites par les lettres du 05 mars 2015 et du 09 mars 2015, pour un transfert du détachement d'environ 150 m<sup>2</sup> matérialisé sur le plan annexé à ce projet de délibération.

Il est à relever qu'à la lecture de l'avis compte rendu par France Domaines dans ce dossier, que le montant de 1 900,00 euros qui a été proposé à la propriétaire par la collectivité, est supérieur à l'évaluation faite par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire indique que la concernée a notamment fait valoir, dans les discussions qui ont été initiées avec elle il y a plus d'un an, l'importance des remblais effectués sur le foncier considéré.

La prise en compte de cet élément et l'intérêt d'une maîtrise par la Ville de cette emprise dans un délai réduit l'a conduit à faire une offre à 12.66 euros par m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation des conseillers municipaux, la consistance de cette proposition en précisant que la Commune aurait également, en cas de validation, à assumer les travaux de bornage et de rédaction d'acte qui se rapportent à cette affaire compte tenu de ses motivations.

Bien entendu, le montant de 1 900,00 euros précédemment évoqué pourrait être à ajuster en fonction de la contenance exacte qui résultera de l'intervention du géomètre qui serait à mobiliser.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Maire invite le Directeur Général Adjoint à apporter des explications complémentaires sur ce dossier.

Monsieur **Christophe MADERE** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir, si cela n'existe pas encore, s'il ne serait pas possible de mettre en place un groupe de travail ou une commission pour établir des règles sur le montant de rachat de terrain.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que France Domaine n'étant plus sollicité pour toutes les évaluations inférieures à 75 000 €, le problème de ce dossier dit-elle, c'est que l'on constate une augmentation de 100 % et qui créer une jurisprudence au niveau de la commune.

Le **DGA** invité à répondre précise que pour toutes les transactions, il y a toujours l'avis préalable de la commission des finances, et de la commission de l'aménagement du territoire qui se réunit très régulièrement, puisque c'est en amont des aménagements que sont faits les acquisitions foncières. Le dispositif législatif règlementaire dit-il, a mis en place un protocole d'acquisition, qui a évolué aujourd'hui avec le seuil des 75 000 €. Il souligne que cette affaire nécessite préalablement l'avis des domaines pour avoir une lisibilité sur la valeur de ces terrains.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

**VU** les différents échanges intervenus entre Madame Sandrine BORNIL et la Commune de Rémire-Montjoly pour un transfert d'une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ, s'agissant notamment des lettres du 05 mars 2015 et du 09 mars 2015 ;

VU l'avis n° 0645/2014 émis en date du 05 août 2014 par France Domaines ;

VU l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

VU la configuration du parcellaire du secteur communal considéré ainsi que le plan du détachement projeté pour faciliter les interventions d'entretien de la section du Canal Nord-Sud comprise entre la Route Départementale n° 23 menant à Dégrad des Cannes et l'Avenue Gaston Monnerville ;

**RELEVANT** l'intérêt, pour la Ville de Rémire-Montjoly et dans le cadre des opérations d'entretien de la section du Canal Nord-Sud comprise entre la Route Départementale n° 23 menant à Dégrad des Cannes et l'Avenue Gaston Monnerville, d'une maîtrise de l'emprise à détacher du terrain cadastré AN 610 ;

**OBSERVANT** les différents échanges, ainsi que la teneur des négociations, intervenus entre la Commune de Rémire-Montjoly et la propriétaire du fonds considéré ;

**PRENANT NOTE** de l'avis émis par France Domaines en date du 05 août 2014 ;

**CONSIDERANT** la consistance des remblais effectués par la propriétaire ainsi que l'intérêt d'une maîtrise, par la Ville et dans des délais réduits, de l'emprise à détacher ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**D'ACQUERIR**, pour un prix de 12.66 euros au m<sup>2</sup>, soit pour un montant d'environ 1 900,00 euros, un terrain d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AN 610 appartenant à Madame Sandrine BORNIL.

#### **Article 2 :**

**DE PRECISER** que les frais inhérents à la procédure de transfert de ladite emprise seront intégralement mis à la charge de la Commune de Rémire-Montjoly compte tenu des motivations de la procédure entreprise.

#### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le géomètre et le notaire chargés de ce dossier ainsi qu'à signer les documents correspondants et à engager toutes démarches, administratives ou comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **Article 4 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions

notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**VOTE** ⇒ **Pour = 29**      **Contre = 00**      **Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**5°/ Financement d'une étude de faisabilité pour l'implantation de la vidéo protection à Rémire-Montjoly**

Poursuivant avec le cinquième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, l'historique de ce dossier. En 2014, la Commune de Rémire-Montjoly est en ZSP et entend dans ce cadre, réaliser un diagnostic relatif au projet d'installation de vidéo-protection urbaine au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'étude s'articule sur plusieurs phases et décline un plan de financement établi comme suit :

**Coût global détaillé de l'étude :**

<b>Phase 1</b> : étude d'opportunité, technique et évaluation financière :	30 000,00 €
<b>Phase 2</b> : rédaction du CDC :	5 275,00 €
<b>Phase 3</b> : assistance au choix du titulaire :	6 175,00 €
<b>Phase 4</b> : assistance suivi des travaux :	27 300,00 €
<hr/>	
<b>Total phases 1-2-3-4</b>	<b>68 750,00 €</b>

Afin de valider la faisabilité d'un tel projet, il convient d'établir un projet de plan de financement défendu dans le cadre du FIPD :

<b>Participation commune</b> .....	<b>53 750 €</b> soit 78 %
<b>Participation ETAT (FIPD)</b> .....	<b>15 000 €</b> soit 22 %

---

**TOTAL** ..... **68 750 €** soit 100 %

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été exposé lors de précédentes séances du Conseil Municipal notamment dans le cadre des actions proposées au titre du CLSPD.

Cette délibération a donc pour but d'autoriser Monsieur le Maire à signer un futur marché une fois la finalisation de l'étude, mais aussi d'officialiser la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite revenir sur le plan de financement, plus précisément sur la participation de l'Etat dans le cadre du FIPD, qui est un fonds réservé aux communes dites rurales. Il dit ne pas avoir connaissance que la commune de Rémire-Montjoly ait été répertoriée comme telle. En plus dit-il, c'est un plan de financement un peu aléatoire, car le conseil municipal, s'apprête à voter un budget de

68 750 €, mais si la commune n'a pas la notification de l'Etat de cette participation, devra-t-elle assumer encore les 15 000 € restants.

**Le Maire** répond que si il se permet de présenter ce projet à l'assemblée délibérante, sans avoir de notification écrite, c'est qu'il a eu l'assurance de l'accompagnement de l'Etat dans cette affaire. Il rappelle que dans le cadre de la mise en place du CLSPD, les diverses négociations entre la commune et l'Etat ont permis d'être certain d'obtenir cet accompagnement.

Monsieur **Joby LIENAFI** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite apporter des éclaircissements complémentaires, car le FIPD dont il s'agit concerne le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, et qui n'a rien à voir avec le Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR). Suite à plusieurs réunions dit-il, avec la commission du FIPD, les membres de sa commission communale ont eu la garantie d'obtenir un accompagnement de l'Etat pour le financement de l'étude de faisabilité pour l'implantation de la vidéo protection à Rémire-Montjoly.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que c'était une promesse de campagne, maintenant dit-elle, la question se pose sur le fait de savoir si la commune possède les fonds nécessaires pour mener cette action à terme. Elle souligne que le projet qui est proposé, concerne la phase 1 liée à l'étude d'opportunité, qui répondra sûrement à des questions qui peuvent être posées comme par exemple dit-elle, les quartiers qui seront concernés, le nombre de caméras à financer. Elle demande aussi est ce qu'il faudra mettre en oeuvre un marché.

Elle propose compte tenu du contexte budgétaire actuel, d'échelonner l'action sur le budget de l'année 2015 et 2016.

**Le Maire** souligne qu'il ne faut pas mélanger les choses, il est simplement demandé au conseil municipal de donner un avis sur le projet du plan de financement pour l'étude de faisabilité de cette action. C'est l'étude qui déterminera par la suite toute la mise en place cette action.

Le Maire invite **le Chef de Mission du DSU** à apporter des éclaircissements sur cette affaire. En s'exécutant, celui-ci, précise que le dossier est déjà passé en commission FIDP et acté. Ce qu'il faut savoir dit-il, c'est que tout dossier concernant la sécurité, relève du Ministère de l'Intérieur qui donne son accord une fois que les services de la Préfecture de la Guyane lui transmet le dossier avec la délibération du Conseil municipal.

Il est important de préciser dit-il, que seules les communes dans le cadre d'une contractualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville », peuvent bénéficier du FIPD dans le cadre de la réalisation d'actions proposées au titre du CLSPD.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite faire une proposition sur le coût de cette étude. Elle propose dans le cadre la rédaction administrative, d'intégrer dans le plan de financement que la phase 4 soit une phase optionnelle, qui ne pourrait se faire qu'en fonction de l'avancée des travaux.

Le Maire fait remarquer que si le plan de financement diminue, l'Etat diminuera aussi sa participation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

VU l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique dans trois domaines notamment :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords.
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale.
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions.

**CONSIDÉRANT** que suite à cette étude la commune sera à même de définir avec exactitude le processus d'implantation géographique et technique de la mise en place de la vidéo protection à Rémire Montjoly ;

**CONSIDÉRANT** que pour cette étude de faisabilité, la Commune peut solliciter une aide financière de 15 000 euros auprès des services de l'Etat ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire pour autoriser le lancement d'une étude de faisabilité sur l'implantation de la vidéo protection à Rémire-Montjoly

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès de la Préfecture de la région Guyane.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives et financières réglementaires.

**VOTE** ⇒ **Pour = 29**      **Contre = 00**      **Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

<i>6°/ Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans les domaines culturels et touristiques</i>
---

Poursuivant avec le sixième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que le versement de subventions aux associations relève des actes courants d'une collectivité.

Aussi, la commune doit s'assurer de la légalité de la mesure, en veillant à mettre en place et à respecter certaines modalités relatives à l'instruction des demandes et à l'attribution des fonds.

En effet, la commune doit préserver le principe de l'indépendance des associations dont l'activité doit répondre aux attentes de la population. Elle doit également veiller à ce que les fonds publics qu'elle verse aux associations soient utilisés conformément à l'objet de l'association.

Dans ce cadre, plusieurs associations implantées sur le territoire de la commune et œuvrant dans le domaine culturel ont adressé des demandes de subventions qui ont été examinées par la commission communale des affaires culturelles, du tourisme et de la valorisation du patrimoine, conformément au tableau ci-après :

<b>ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES CULTURELS ET TOURISTIQUES</b>			
<b>Désignations des associations</b>	<b>Intitulés du projet</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montants proposés</b>
<b>Comité des Festivals et Carnavals de Rémire-Montjoly</b>	<b>Caranaval 2015 à Rémire-Montjoly : Arrivée du Prince d'Armire et Karnafolie</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Association Konnèt To Péyi</b>	<b>Actions 2015 : Sorties annuelles / Chokola déba / Ateliers thématiques (arouman ; calebase ...) / évènements culturels (chanté Nwel ...)</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Association rurale agricole de Guyane (ARAG)</b>	<b>Aide au démarrage des chantiers d'insertion « Mahury » pour la valorisation agricole des domaines Pascaud et Habitation Artur.</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Association SAS Prod</b>	<b>Guichet unique des musiques actuelles (accueil, formation ...)</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Association Dévelop'Art</b>	<b>Battle Freestyle Contest 2015 à Paris : Ateliers Hip Hop + Concours quality Street Finest</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>4 000,00€</b>
<b>Association Eclaireuses et Eclaireurs de France en Guyane</b>	<b>Projet pédagogique « cultives-toi et faut que ça saute » (éducation à l'environnement par diverses actions</b>	<b>1900,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>Comité Miss Guyane</b>	<b>Campagne Miss Guyane 2015</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Association Espace Enfants Ludothèque Bleu Pistache</b>	<b>Achat de jeux spécifiques pour personnes en situation de handicap</b>	<b>1 278,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Association A Bon Danse</b>	<b>Projets 2015 : spectacle de fin d'année + stages de danse hip hop</b>	<b>34 600,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Association Anti Podes Compagnie Norma Claire</b>	<b>11<sup>ème</sup> rencontre de Danses Métisses</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Ecole d'Orgue de Guyane</b>	<b>Formation musicale pour adultes en cours du soir</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Association Maztak</b>	<b>Spectacle 2015 « Les Bords sombres » à la résidence Arc en Ciel</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Association Lavi Dan Bwa</b>	<b>5<sup>ème</sup> édition du festival Busi Kondé Sama à Saint-Laurent-du Maroni</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Totaux .....</b>		<b>133 778,00 €</b>	<b>41 400,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les propositions de subventions émises par la commission communale des affaires culturelles et touristiques, réunie les 7 et 12 mai 2015.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, dit que pour rester dans le contexte des problèmes budgétaires que la collectivité rencontre, elle demande si les associations mentionnées dans le tableau de la délibération seront payées dans le cadre des actions qu'elles mèneront.

**Le Maire tient** à rectifier le terme employé par la conseillère municipale, car il n'existe pas dit-il, de problèmes budgétaires mais de problèmes de trésorerie. Il rappelle que lorsque le conseil municipal décide de l'attribution de subventions aux associations, la commune s'engage toujours à verser les sommes octroyées, quand la trésorerie le permet.

Monsieur **Claude PLENET** fait une remarque car en lisant le procès verbal de la commission, il est mentionné dit-il, des éléments très intéressants qu'il faudrait prendre en compte. Il souligne qu'il est toujours présenté au conseil municipal les associations retenues, alors qu'il serait intéressant aussi de fournir, la liste de l'ensemble des demandeurs ce qui permettrait d'avoir une lisibilité des critères de sélection.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions exceptionnelles présentées par les Associations culturelles ;

VU l'avis de la commission des affaires culturelles, du tourisme et de la valorisation du patrimoine, réunie les 7 et 12 Mai 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

VU les prévisions budgétaires ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel des demandes,

**APRÈS** en avoir délibéré

**DÉCIDE :**

**D'ALLOUER** au titre de l'année 2015, les subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel ci-après désignées :

ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES CULTURELS ET TOURISTIQUES			
Désignations des associations	Intitulés du projet	Subventions sollicitées	Montants proposés
Comité des Festivals et Carnavals de Rémire-Montjoly	Carnaval 2015 à Rémire-Montjoly : Arrivée du Prince d'Armire et Karnafolie	20 000,00 €	9 000,00 €
Association Konnèt To Péyi	Actions 2015 : Sorties annuelles / Chokola déba / Ateliers thématiques (arouman ; calebase ...) / événements culturels (chanté Nwel ...)	15 000,00 €	1 000,00 €
Association rurale agricole de Guyane (ARAG)	Aide au démarrage des chantiers d'insertion « Mahury » pour la valorisation agricole des domaines Pascaud et Habitation Artur.	20 000,00 €	5 000,00 €

Association SAS Prod	Guichet unique des musiques actuelles (accueil, formation ...)	12 000,00 €	2 000,00 €
Association Dévelop'Art	Battle Freestyle Contest 2015 à Paris : Ateliers Hip Hop + Concours quality Street Finest	10 000,00 €	4 000,00 €
Association Eclaireuses et Eclaireurs de France en Guyane	Projet pédagogique « cultives-toi et faut que ça saute » (éducation à l'environnement par diverses actions)	1900,00 €	1 900,00 €
Comité Miss Guyane	Campagne Miss Guyane 2015	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Espace Enfants Ludothèque Bleu Pistache	Achat de jeux spécifiques pour personnes en situation de handicap	1 278,00 €	1 000,00 €
Association A Bon Danse	Projets 2015 : spectacle de fin d'année + stages de danse hip hop	34 600,00 €	8 000,00 €
Association Anti Podes Compagnie Norma Claire	11 <sup>ème</sup> rencontre de Danses Métisses	6 500,00 €	3 000,00 €
Ecole d'Orgue de Guyane	Formation musicale pour adultes en cours du soir	5 000,00 €	2 000,00 €
Association Maztak	Spectacle 2015 « Les Bords sombres » à la résidence Arc en Ciel	3 500,00 €	2 000,00 €
Association Lavi Dan Bwa	5 <sup>ème</sup> édition du festival Busi Kondé Sama à Saint-Laurent-du Maroni	3 000,00 €	1 500,00 €
<b>Totaux .....</b>		<b>133 778,00 €</b>	<b>41 400,00 €</b>

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront imputés aux fonctions, sous fonction et articles correspondants du budget de l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements dès la disponibilité des crédits affectés à cet effet.

**VOTE** ⇒ Pour = 29      Contre = 00      Abstention = 00

\*\*\*\*\*

**7°/ Plan de financement du projet d'informatisation du service des archives municipales**

Continuant avec le septième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que par délibération n° 2015-07/RM du 4 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé sur le principe, le projet d'informatisation du service archives rattaché au service des affaires culturelles.

Au-delà des aspects techniques liés à la gestion des archives publiques (*saisie des données d'analyse par mots clés ou par indexation...*), l'objectif est de créer les conditions techniques pour gérer et sauvegarder le patrimoine écrit de la commune et surtout d'en faciliter la pratique archivistique.

En effet, l'acquisition et l'installation d'un logiciel spécifiquement dédié à la gestion des archives de la commune de Rémire-Montjoly, permettra, d'effectuer les recherches rapidement, par conséquent, diminuera les délais de communication aux services producteurs, qui en auraient effectué la demande.

Les méthodes de recherche des fonds d'archives s'appuient aussi bien sur des principes (respect de l'intégrité du fonds) que sur des normes de description archivistique. (Norme internationale IDAD-G par exemple) afin de faciliter la lisibilité internationale des instruments de recherche.

Aussi, pour assurer une gestion optimale des documents et les valoriser, il convient de définir les critères de choix à partir des fonctionnalités intégrées au système tels que : les normes ; le nombre de modules ; la méthodologie de recherche d'archives principalement. La formation à l'utilisation du logiciel et les conseils sont autant d'éléments complémentaires à associer au cahier des charges pour la prestation.

Par ailleurs, par délibération n°2015-07/RM du 4 mars 2015, le Maire a eu à solliciter le principal partenaire institutionnel, à savoir l'Etat/DAC (Direction des Affaires Culturelles de Guyane) qui, parmi ses missions, accompagne les collectivités dans leur politique de mise en valeur du patrimoine ; les archives relevant du patrimoine écrit.

Ainsi, par courrier PL/AW/CL/2015 n°487 en date du 20/05/2015, la DAC Guyane m'indique qu'elle peut accompagner le projet d'informatisation dont l'investissement est de 17 031 € à hauteur de 13 600 €, soit 80% du projet. Le projet de plan de financement relatif à l'acquisition et à l'installation d'un logiciel, de gestion de données pour les archives communales de Rémire-Montjoly est arrêté comme suit :

- Commune de Rémire-Montjoly .....	3 431 €	20 %
- Etat.....	13 600 €	80 %

---

<b>T O T A L.....</b>	<b>17 031 €</b>	<b>100 %</b>
-----------------------	-----------------	--------------

En déposant devant l'assemblée les pièces constitutives de ce dossier, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur ce projet d'informatisation.

**VU** le Code des Marchés Publics et la loi MOP ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les règles relatives aux archives des collectivités territoriales et à leurs groupements fixées par les dispositions des articles L212-6 à L212-10 et L212-33 du Code du Patrimoine ;

**VU** les critères proposés par le service culturel valant cahier des charges pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion pour les archives communales de Rémire-Montjoly ;

**VU** le courrier de la DAC Guyane PL/AW/CL/2015 n°487 en date du 20/05/2015 indiquant la possibilité d'une aide financière à hauteur de 13 600,00 € ;

**VU** le plan de financement qui peut être arrêté dans ce cadre ;

**VU** la procédure adaptée lancée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion de données des archives communales de Rémire-Montjoly ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique menée par la commune autour des 3 domaines que sont la culture, le tourisme et le patrimoine à mettre en cohérence au sein du projet de schéma d'animations en faveur du développement touristique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin du service des archives d'obtenir un outil de gestion automatisé pour optimiser, le circuit des documents ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux administratif, juridique et historique lié à la mise en place d'un système automatisé de gestion des archives communales ;

**APPRÉCIANT** la possibilité de financement proposé par la Commune et accepté par l'Etat, représenté par la DAC Guyane ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

**D’AFFIRMER** la volonté communale de valoriser son patrimoine écrit, conformément aux propositions du projet de schéma d'animations culturelles et patrimoniales en faveur du développement touristique à Rémire-Montjoly.

#### **Article 2 :**

**D’ARRÊTER** le coût global prévisionnel de l'opération selon l'estimation effectuée par le service culturel pour un montant de Dix Sept Mille Zéro Trente et Un euros (17 031,00 €).

#### **Article 3 :**

**DE FIXER** le projet de plan de financement comme suit :

- |                                    |          |      |
|------------------------------------|----------|------|
| - Commune de Rémire-Montjoly ..... | 3 431 €  | 20 % |
| - Etat.....                        | 13 600 € | 80 % |

---

**T O T A L** ..... 17 031 € 100 %

#### **Article 4 :**

**DE VALIDER** les critères valant cahier des charges élaborés par le service culturel pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion pour les archives communales de Rémire-Montjoly.

#### **Article 5 :**

**DE VALIDER** la procédure engagée pour la passation du Marché nécessaire à l'acquisition et l'installation d'un logiciel de gestion pour les archives communales de Rémire-Montjoly.

#### **Article 6 :**

**DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes, pour la réalisation de ce projet.

**Article 8 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui s'y rapportent et à signer le marché public, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de ce projet.

**Article 9 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cayenne.

**VOTE** ⇒ **Pour = 29**      **Contre = 00**      **Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

**8°/ Partenariat avec le Comité du Tourisme de la Guyane pour la centralisation des informations touristiques**

Poursuivant avec le huitième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il a été informé par courrier référencé 074-2015/AB/DL/LB du 01/04/2015 de la réactivation de l'observatoire du tourisme par le Comité du Tourisme de la Guyane (CTG).

C'est une action qui s'inscrit dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) adopté en novembre 2014, au sein duquel le concept « **destination Guyane** » est au cœur de la stratégie régionale à horizon 2022. En effet, avec 85 000 arrivées aéroport + 25 000 croisiéristes, plaisance et route, le tourisme est le 2<sup>ème</sup> secteur économique d'exportation (26 % du total) guyanais.

Dans ce cadre, le CTG, acteur essentiel de la démarche, joue le rôle de fédérateur en mobilisant les différents partenaires publics, (collectivités communales, offices de tourisme, institutions publiques) qui assurent une mission d'accueil et d'informations touristiques ainsi que les structures privées.

A ce jour, les données variées : profil et nombre de touristes ; animations ; activités de loisirs ; listes des hébergements ... sont transmises en retour sur un mode collaboratif. Elles répondent à la demande, et enrichissent la production touristique. Tel est le cas du livret « **Envie de Guyane** » réalisé par le CTG et édité annuellement dans une logique de diffusion grand public.

Toutefois, à l'heure du « tout numérique » d'une part, et, d'autre part, pour garantir et sécuriser les sources, le CTG propose un cadre partenarial relatif à la mise en œuvre du système d'information touristique (SIT).

Concrètement, le système est une base de données recensant l'offre touristique de la Guyane. Elle est alimentée par les partenaires institutionnels (OT / PIT/ ..... ) qui bénéficient d'un code d'accès via le réseau internet. Le CTG, en sa qualité d'administrateur, vérifie et valide les infos.

Grâce au SIT, les informations fournies seront centralisées et hébergées sur le serveur du CTG. Elles seront disponibles au [www.guyane-amazone.fr](http://www.guyane-amazone.fr) .

Monsieur le Maire tient à souligner encore, que le SIT s'appuie sur le progiciel en ligne « Tourinsoft », utilisé au niveau national par 48 Départements, 20 Régions et plus de 800 Offices de Tourisme. Ainsi, en quelques clics, l'internaute, d'où qu'il vienne, accède à une seule et même base de données de l'ensemble de l'offre du territoire national.

Au niveau local, le projet de convention dont il s'agit, concerne les structures suivantes :

- 1/ Commune de Cayenne (OT)
- 2/ Commune de Matoury (OT)
- 3/ Commune de Rémire-Montjoly (PIT)
- 4/ Commune de Roura (PIT)
- 5/ Commune de Régina (service tourisme)
- 6/ Commune de Montsinery-Tonnégrande (PIT)
- 7/ Commune de Sinnamary (PIT)
- 8/ Commune de MANA (service tourisme)
- 9/ Commune de Saint Laurent du Maroni (OT)
- 10/ Commune d'Awala Yalimapo (service tourisme)
- 11/ Commune d'APATOU (OT)
- 12/ Commune de Maripasoula (OT)
- 13/ Commune de PAPAÏCHTON (service tourisme).

Si de manière générale, le SIT permettra d'optimiser le travail au quotidien des structures, et d'alimenter l'observatoire du tourisme en Guyane, le dispositif implique, en amont, la mise en place d'une formation spécifique en faveur du personnel dédié.

En effet, les fonctionnalités multiples du logiciel nécessitent les connaissances de base tant pour son utilisation que pour la saisie des données.

A titre indicatif, la page d'accueil propose les 12 bordereaux (menus) suivants :

- ▶ Activités culturelles et plein air
- ▶ Equipements de loisirs
- ▶ Fêtes et manifestations
- ▶ Hébergements collectifs
- ▶ Hébergements locatifs
- ▶ Hôtellerie
- ▶ Itinéraires touristiques
- ▶ Organismes
- ▶ Patrimoine culturel
- ▶ Patrimoine naturel
- ▶ Prospect (internaute qui se signale à l'aide d'un pictogramme pour obtenir des informations particulières).
- ▶ Restauration.

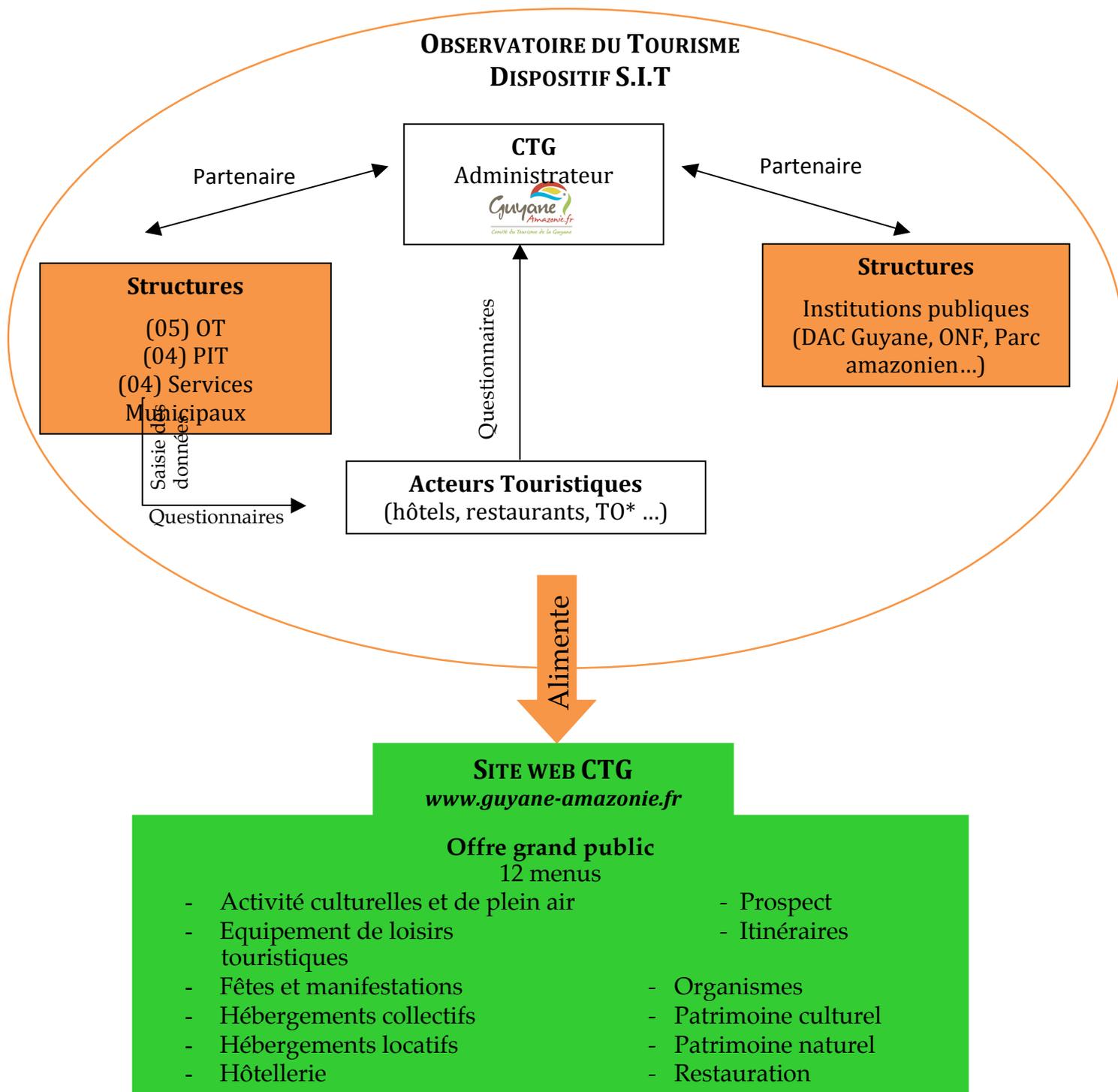
Le travail du personnel dédié, consistera à obtenir les informations correspondantes, et ce pour chacun des menus présentés ci-dessus à l'aide d'un questionnaire. Cette démarche sera à reproduire et à renouveler auprès des différents acteurs concernés.

A souligner en particulier, au niveau du menu « hôtellerie » les questions variées qui portent sur : les activités, les tarifs, les labels, les contacts, la taxe de séjour...

La fonction « Export » quant à elle, offre la possibilité, pour chaque structure de réaliser un livret par menu (livret hôtellerie, livret activités culturelles...).

Dans tous les cas, le travail de saisie est important et nécessitera une mise à jour régulière, en lien avec le service expertise touristique du CTG.

Le circuit dédié à l'observatoire du tourisme pourrait se résumer schématiquement comme suit :



\*TO : Tour-Opérateur

Les enjeux touristiques et éducatifs liés à la mise en place du SIT étant conséquents, d'où l'intérêt pour la commune de Rémire-Montjoly à travers son service P.I.T. d'y adhérer. La mise en place et le suivi seront assurés sans contrepartie financière pour la collectivité. Seuls, la mise à disposition de moyens techniques et humains, s'agissant de l'absence des agents désignés pour suivre la formation initiale et ultérieurement selon besoin, seront comptabilisés.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet de partenariat proposé en annexe, qui définit les règles communes de sécurité et le

rôle de chaque acteur et l'autoriser à signer les documents administratifs à intervenir dans ce dossier.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, dit que c'est une bonne initiative dans la mesure où la commune, s'engage à laisser le personnel communal être formé par le Comité du Tourisme de la Guyane. Elle souligne que cette démarche doit s'inscrire dans la volonté de la commune de structurer sa propre politique touristique.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

VU la lettre référencée 074-2015/AB/DL/LB en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 du Comité du Tourisme de la Guyane.

VU la lettre en réponse de la Commune de Rémire-Montjoly référencée 2015-04/111/DGA/DAC-LF en date du 21 avril 2015.

VU le projet de convention de partenariat n°012/CTG/2015 entre le Comité du Tourisme de la Guyane et la Commune de Rémire-Montjoly, encadrant la gestion du système d'information touristique de la Guyane.

VU l'avis de la commission communale des affaires culturelles, du tourisme et de la valorisation du patrimoine en sa réunion du Jeudi 07 Mai 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser les patrimoines situés sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

**CONSIDÉRANT** en particulier les enjeux touristiques et éducatifs liés à la mise en place du dispositif SIT (système d'information touristique).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé du Maire ;

**APRÈS** avoir délibéré ;

**D É C I D E :**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le partenariat avec le CTG pour la centralisation des informations touristiques.

**Article 2 :**

**D'INSCRIRE** la Commune de Rémire-Montjoly dans la proposition de la formation organisée par le CTG en direction du personnel du PIT.

**Article 3 :**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat n°012/CTG/2015 entre le Comité du Tourisme de la Guyane et la Commune de Rémire-Montjoly encadrant la gestion du système d'information touristique de la Guyane.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat n°012/CTG/2015 avec le Comité du Tourisme de la Guyane

**Article 5 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat n°012/CTG/2015 avec le Comité du Tourisme de la Guyane.

**Article 6 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ **Pour = 27**      **Contre = 00**      **Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

<i>9°/ Mise à niveau des installations sportives du stade « Dr Edmard LAMA » Modification du plan de financement</i>
--

Passant au neuvième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, la délibération N°2014-92/RM du 10 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal validait les évolutions du projet de mise à niveau des installations sportives (*terrain d'honneur et terrains annexes*) du Stade « Dr Edmard LAMA » et l'augmentation globale du projet à hauteur de 598 430.00 €, dans sa nouvelle consistance opérationnelle.

Le Maire précise que plan de financement ainsi modifié, avait été arrêté comme suit :

✚ Coût Global des Travaux : *Stade d'honneur et Terrains annexes 5 104 000 euros.*

- ETAT par le CNDS (Base avancée)..... 1 200 000 € 23 %
- Centre National d'Etudes Spatial..... 350 000 € 7 %
- Fonds Européens - FEDER..... 2 240 000 € 44 %
- Commune de Rémire-Montjoly ..... 1 314 000 € 26 %

---

**T O T A L** ..... **5 104 000 € 100 %**

Le Maire informe les conseillers municipaux, que conformément aux termes de la délibération du 10 décembre 2014, il a poursuivi les discussions avec les partenaires pour obtenir un soutien plus conséquent dans la prise en compte des surcoûts observés, arrêtés pour un montant de 598 430 € et répartis jusqu'à lors comme suit :

- CNES ..... 50 000 €
- FEDER..... 190 000 €

- Commune de Rémire-Montjoly ..... 358 430 €

---

**T O T A L** ..... **598 430 €**

C'est ainsi que par décision du 25 Février 2015, le comité de programmation des fonds Européens, validait une participation supplémentaire du CNES à hauteur de 50 000 € portant ainsi à **100 000 €** sa participation au plan de financement de la mise à niveau des installations sportives du stade Dr Edmard LAMA.

Les surcoûts d'un montant de 598 430 €, observés sur le programme sont donc financés comme suit :

- CNES ..... 100 000 €  
- FEDER ..... 190 000 €  
- Commune de Rémire-Montjoly ..... 308 430 €

---

**T O T A L** ..... **598 000 €**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le plan de financement modifié et validé lors du comité de programmation des fonds Européens du 25 Février 2015, qui s'établi comme suit :

✚ Coût Global des travaux : **Stade d'honneur et Terrains annexes 5 104 000 euros.**

- ETAT par le CNDS (Base avancée) ..... 1 200 000 €      24 %  
- Centre National d'Etudes Spatial (CNES) ..... 400 000 €      08 %  
- Fonds Européens - FEDER ..... 2 240 000 €      44 %  
- Commune de Rémire-Montjoly ..... 1 264 000 €      25 %

---

**T O T A L** ..... **5 104 000 €    100 %**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite avoir une précision par rapport à l'extension, il pose la question de savoir d'une part, si la maintenance et les installations seront à la charge de la commune, et d'autre part, concernant le fonctionnement de la structure, est ce que ce stade a toujours la vocation de rester dans le patrimoine communal ou pas.

**Le Maire** répond que cette structure fait parti du patrimoine communal, par la suite, lorsque que les travaux seront terminés, il pourra être envisagé une réflexion pour l'obtention d'une gestion différente, soit par une délégation de service ou tout autre mode de fonctionnement.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

**VU** la configuration du stade Edmard LAMA au lieu-dit Vidal-Mondélice ;

VU le dossier modifié de mise à niveau des installations sportives du stade Dr E. LAMA présenté par les services techniques municipaux

VU la lettre du 27 mars 2014 par laquelle la collectivité sollicitait tous les partenaires du projet pour une prise en compte du nouveau coût prévisionnel des travaux.

VU le nouveau coût GLOBAL de l'opération estimé dans ces conditions pour un montant de : 5 104 000 € ;

VU le projet de plan de financement négocié avec l'ETAT pour le FEDER, la D.D.J.SCS pour le CNDS et le C.N.E.S.

VU la participation communale et des autres institutionnels préconisée pour cette opération.

VU la décision du comité de programmation des fonds Européens en date du 25 Février 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**APPRÉHENDANT** la nécessité de s'engager résolument dans la réalisation effective de ces travaux afin d'achever la construction des terrains annexes nécessaire pour la pratique sportive de proximité en appui au terrain d'honneur ;

**APPRÉCIANT** l'importance des enjeux de l'aménagement de cet ensemble sportif.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DÉCIDE :**

#### ARTICLE 1:

**DE VALIDER** le programme de travaux présentés par les services techniques municipaux

#### ARTICLE 2 :

**D'ARRÊTER** le coût d'objectif total de l'opération pour un montant de 5 104 000 € selon la répartition des postes de dépense suivante :

1. Tribune d'honneur .....1 960 430 €  
(*Augmentation des places assises de 1 300 à 2000 et dallage béton*)
2. Tribunes annexes autour du terrain d'honneur en praticables .....227 000 €  
(*1 70 places*)
3. Terrain d'honneur – Aire de jeux.....49 570 €
4. Accès secours .....0 €

5. Revêtement synthétique du terrain annexe existant.....	730 000€
6. VRD de la zone annexe et construction d'un deuxième terrain annexe en gazon naturel .....	1 105 000 €
7. Création d'un vestiaire et d'une tribune annexe .....	515 000 €
8. Parking de 100 places portant la capacité de stationnement du stade à 340 places.....	140 000 €
Maîtrise d'œuvre .....	377 000 €

**TOTAL GÉNÉRAL** (*stade d'honneur et terrains annexes*) ..... **5 104 000 €**

**ARTICLE 3 :**

**DE RAPPORTER** l'article 7 de la délibération du 10 décembre 2014 relative à la mise à niveau des installations sportives du stade Dr Edmard LAMA.

**ARTICLE 4 :**

**D'ARRÊTER** le plan de financement selon la répartition ci-après décrite :

✚ *Coût Global des travaux : Stade d'honneur et Terrains annexes 5 104 000 euros.*

- ETAT par le CNDS (Base avancée) .....	1 200 000 €	24 %
- Centre National d'Etudes Spatial.....	400 000 €	08 %
- Fonds Européens - FEDER .....	2 240 000 €	44 %
- Commune de Rémire-Montjoly.....	1 264 000 €	25 %

**T O T A L** ..... **5 104 000 € 100 %**

**ARTICLE 5 :**

**DE GARANTIR** en ces termes la participation financière de la Commune de Rémire-Montjoly sur les crédits qui seront affectés à cette opération au titre des exercices budgétaires à venir.

**ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à cette opération, à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de ce projet.

**VOTE ⇒ Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 05**

\*\*\*\*\*

**10° / Travaux de construction du futur cimetière de Rémire-Montjoly, 1<sup>ère</sup> phase – Plan de financement**

Abordant le dixième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération du 10 décembre 2014, le conseil municipal avait retenu le principe de réaliser une première phase de travaux pour la réalisation du futur cimetière de la ville de Rémire-Montjoly au lieu-dit PONCEL PAPAGAIE, pour faire face à la saturation annoncée des cimetières de Rémire et de Montjoly.

En particulier, il a attiré l'attention des conseillers municipaux sur le fait que cet espace d'inhumation sera proposé sur la parcelle cadastrée AS 301 d'une contenance de 23 289

m2, appartenant aux Eclaireurs et Eclaireuses de France, dont l'acquisition est en cours de négociation. La localisation géographique de ce terrain qui est libre de toute occupation, ne compromettra pas le parti d'aménagement d'ensemble du projet de Cimetière Paysager. Il sera mis à niveau, viabilisé et clôturé sur une surface répondant aux besoins communaux jusqu'au transfert à la CACL et à la conclusion des travaux d'aménagement du Cimetière Paysager de PONCEL PAPAGAIE, dont il sera à terme une partie intégrante.

L'estimation initiale des travaux était arrêtée pour un montant de 300 000€.

Cependant, l'achèvement des études pour la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE), a permis l'actualisation du coût des travaux au stade du projet définitif.

Le Maire présente aux conseillers municipaux l'estimation finale et globale des travaux, telle qu'elle résulte de l'étude réalisée par les services techniques municipaux, qui a été arrêtée pour un montant de : **QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460 000€)**.

Le Maire informe que compte tenu de l'urgence de la situation, une consultation par procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics, a été lancée le 02 mars 2015 par publication réglementaire dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme de téléchargement de la ville.

Monsieur le Maire précise que des démarches ont été entreprises auprès des partenaires institutionnels et en particulier de l'ETAT, qui dans sa circulaire du 13 février 2015, annonçait par la voie du Préfet de la région GUYANE, une augmentation de 50% de la dotation d'Équipement des territoires Ruraux(DETR).

C'est dans ce cadre, qu'il a sollicité le Préfet de la région Guyane, pour obtenir une participation au financement de cette opération.

Le projet de Plan de Financement pourrait s'établir comme suit :

- Commune de Rémire-Montjoly .....	184 000 €	40 %
- ETAT (DETR).....	276 000 €	60 %

---

**T O T A L.....460 000 € 100 %**

En déposant devant l'assemblée les pièces constitutives de ce dossier, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, propose de renégocier avec la CACL, l'engagement qui a été pris pour la construction d'un crématorium intercommunal et que la collectivité garde la maîtrise du projet.

**Le Maire** rappelle que plusieurs discussions ont déjà été entreprises sur ce dossier, la 1<sup>ère</sup> phase du projet doit obligatoirement débiter au plus vite car, elle répond à une problématique liée à la saturation des 2 cimetières de Montjoly et Rémire. Cette phase sera par la suite intégrée dans le cadre du projet de cimetière paysager. Les négociations dit-il, se poursuivent toujours pour la réalisation d'un cimetière intercommunal, aussi faut-il attendre que la CACL puisse délibérer sur ce projet.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU la délibération du 10 décembre 2014 relative à la réalisation d'une première tranche d'aménagement du cimetière PONCEL PAPAGAIE ;

VU le projet de travaux élaboré par les Services Techniques ;

VU la lettre du 12 février 2015 par laquelle le préfet de la région GUYANE, informait les maires de la disponibilité de crédits, pour le financement de certains investissements, au titre de la DETR 2015 ;

VU le coût d'objectif des travaux estimé pour un montant de **QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460 000€)** ;

VU l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**OBSERVANT** la diminution drastique des emplacements d'inhumations dans les cimetières de Rémire et Montjoly ;

**ÉVALUANT** la nécessité d'engager les travaux dans les meilleurs délais ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** les explications du Maire

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1:**

**D'APPROUVER** le projet de travaux, pour la construction du futur cimetière de Rémire Montjoly – 1<sup>ère</sup> PHASE, élaboré par les Services Techniques.

#### **ARTICLE 2 :**

**DE RAPPRTER** l'article 4 de la délibération du 10 décembre 2014 relative à la réalisation d'une première tranche d'aménagement du cimetière PONCEL PAPAGAIE

#### **ARTICLE 3 :**

**DE VALIDER** le coût des travaux estimés pour un montant de **QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460 000 €)**, selon l'étude effectuée par les Services techniques municipaux, et comprenant, au stade du Dossier de Consultation des entreprises, les terrassements généraux, la viabilisation du terrain (Voirie et Réseaux Divers), l'éclairage publics, les parkings, les espaces verts et mobiliers urbains, la signalisation horizontale et verticale, la déserte depuis la RD 23, la clôture, et la délimitation des concessions.

#### **ARTICLE 4 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels compétents, notamment l'ETAT par la D.E.T.R, pour une participation financière maximale.

#### **ARTICLE 5 :**

**D'ARRETER** Le projet de plan de financement qui pourrait se présenter comme suit :

- Commune de Rémire-Montjoly ..... 184 000 € 40 %
- ETAT (DETR) ..... 276 000 € 60 %

---

T O T A L.....460 000 € 100 %

**ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte ;

**ARTICLE 7 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ces ouvrages.

**ARTICLE 8 :**

**D'AUTORISER** à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération et à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de ce projet.

**VOTE   ⇒   Pour = 22           Contre = 00           Abstention = 05**

\*\*\*\*\*

<i>11°/ Travaux de grosses réparations au hall sportif « Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO » plan de financement</i>
--

Arrivant au onzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que le complexe sportif du vieux chemin, en particulier le hall sportif Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO, fait l'objet de réguliers travaux de mise aux normes et de réparations.

Le Maire relate les efforts consentis par la collectivité pour assurer la gestion de cette structure, notamment au regard des besoins des écoles, des activités périscolaires et des clubs de la ville.

Afin d'achever les travaux de grosses réparations sur le hall sportif, il est nécessaire d'engager la rénovation de la charpente et de la couverture. L'ossature métallique de la toiture doit être reprise, car l'écartement entre les pannes, ne permet pas d'assurer des interventions efficaces pour assurer l'étanchéité de la couverture.

De fait, des fuites apparaissent, et les entreprises compétentes, ne peuvent pas procéder aux réparations nécessaires, sans que cela ne crée de nouveaux désordres, du fait de la fragilité de la structure.

Le Maire présente l'estimation globale des travaux de grosses réparations nécessaires, telles qu'elles résultent de l'étude réalisée par les services techniques municipaux, qui a été arrêtée pour un montant de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 €).

Il informe aux conseillers municipaux, qu'il a engagés des démarches auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour obtenir une participation maximale au financement de cette opération.

Le projet de Plan de Financement pourrait ainsi s'établir comme suit :

Commune de Rémire-Montjoly .....	57 000 €	30 %
ETAT (DETR 2015).....	133 000 €	70 %

---

**T O T A L**..... **190 000 € 100 %**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

**VU** le projet de travaux de grosses réparations du hall Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO élaboré par les Services Techniques ;

**VU** la lettre du 12 Février par laquelle le préfet de la région Guyane, informait les maires de la disponibilité de crédits, pour le financement de certains investissements, au titre de la DETR 2015 ;

**VU** le coût d'objectif des travaux estimé pour un montant de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 €) ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 11 juin 2015 ;

**OBSERVANT** les dégradations de la toiture du hall sportif « Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO » ;

**ÉVALUANT** l'importance des travaux à réaliser et notamment la reprise partielle de la structure métallique ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** les explications du Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** le projet de travaux, pour les grosses réparations au hall sportif Freddie et Yvane HARDJOPAWIRO, élaboré par les Services Techniques.

#### **ARTICLE 2 :**

**DE VALIDER** le coût des travaux estimés pour un montant de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000,00 €) selon l'étude effectuée par les Services techniques municipaux.

#### **ARTICLE 3 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels compétents, notamment l'ETAT par la D.E.T.R, pour une participation financière maximale.

**ARTICLE 4 :**

**D'ARRÊTER** le projet de plan de financement qui pourrait se présenter comme suit :

Commune de Rémire-Montjoly .....	57 000 €	30 %
ETAT (DETR 2015).....	133 000 €	70 %

---

**T O T A L**..... **190 000 € 100 %**

**ARTICLE 5 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte ;

**ARTICLE 6 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ces ouvrages.

**ARTICLE 7 :**

**D'AUTORISER** à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

**VOTE    ⇒    Pour = 26            Contre = 00            Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

<i>12°/ Demande de subvention du Comité Régional de cyclisme de la Guyane – Tour de Guyane 2015</i>
---

Poursuivant avec le douzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le versement d'une subvention à une association relève des actes courants des collectivités territoriales.

Aussi, la commune doit s'assurer de la légalité de la mesure, en veillant à mettre en place et à respecter certaines mobilités relatives à l'instruction des demandes et à l'attribution des fonds.

En effet, la commune doit préserver le principe de l'indépendance des associations dont l'activité doit répondre aux attentes de la population. Elle doit également veiller à ce que les fonds publics qu'elle verse aux associations soient utilisés conformément à l'objet de l'association.

Dans ce cadre, le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane a sollicité une demande de subvention dans le cadre du Tour de Guyane 2015 à la commune de Rémire-Montjoly.

**Subvention de fonctionnement**

N°	Association	Allouée 2014	Sollicitée 2015	Projet associatif	Proposition
1	Comité Régional de Cyclisme de la	9 000 €	10 000 €	Tour de Guyane 2015	10 000 €

	Guyane			
<b>TOTAL.....</b>				<b>10 000 €</b>

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de subvention s'élevant à hauteur de 10 000 euros.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droit et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Sports du 02 juin 2015 ;

**VU** l'avis de la Commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ATTRIBUE** une subvention de 10 000 euros au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane pour le Tour de Guyane 2015.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront imputés aux fonctions, sous fonction et articles correspondants du budget de l'exercice 2015.

**VOTE** ⇒ **Pour = 26**      **Contre = 00**      **Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

<b>13°/ Extension et rénovation du Centre Technique Municipal</b>
---

Arrivant au treizième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée délibérante, la nécessité d'une remise à niveau des locaux du Centre Technique qui accueille l'ensemble des services affectés à la gestion du patrimoine communal. Cette opération s'impose en référence à l'état de ces locaux qui ont aujourd'hui plus de 20 ans, mais aussi en raison de l'évolution des besoins induits par l'augmentation de la population et du tissu urbain ainsi que par l'indispensable réorganisation stratégique de ces services qui se doivent d'être mieux adaptés aux missions de notre temps.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Technique Municipal, qui est un service de la Collectivité rattaché à la Direction des Services Techniques, est la cheville ouvrière dans l'organisation des interventions communales par toutes les interventions effectuées tant en régie qu'avec des intervenants extérieurs. Il sert à traduire la stratégie d'action de la Municipalité dans la gestion de son patrimoine.

Ce service est essentiellement en charge du bon ordonnancement, de la maintenance et de l'entretien du patrimoine foncier bâti ou non ainsi que du domaine public ou privé communal. Il est donc incontournable pour répondre aux différents problèmes posés et notamment ceux du quotidien des besoins de la population.

Cependant, la structure bâtie qui accueille le Centre Technique depuis de nombreuses années nécessite de gros travaux de réfection, d'agrandissement et de remise à niveau.

Ces travaux de rénovation, d'aménagement et d'extension sont à envisager afin de proposer un ensemble fonctionnel adapté aux activités et conforme avec les besoins générés par le développement urbain et la croissance démographique. Ils doivent aussi offrir au personnel des locaux et des espaces de travail adaptés et efficaces.

Le Maire précise qu'à terme la réservation foncière maintenue ente le Poste de la Police Municipale et le Centre Technique devrait accueillir un projet de construction permettant le regroupement sur un même site de l'ensemble des services à vocation technique, tels que déclinés dans l'organigramme communal sous l'intitulé **DAT**: Direction de l'Aménagement du Territoire (*urbanisme, environnement, foncier et domanialité*), **DCAP**: Direction des Constructions et des Aménagements Publics (*Etudes, travaux infrastructures et superstructures*), **DGEC**: Direction de la Gestion de l'Espace Communal.

Le coût global des travaux pour la mise à niveau de la structure a été estimé pour un montant global de **859 365,34 €** regroupant :

- L'extension et la rénovation du bâtiment administratif et technique,
- La création de 54 places de parking,
- La réhabilitation du logement de fonction,
- L'équipement

Toutefois et afin de répondre aux besoins immédiats, Monsieur le Maire présente le descriptif du projet établi par les Services communaux qui va concerner essentiellement une première phase d'aménagement urgente qui concerne le bâtiment administratif et technique, comprenant :

- La réhabilitation des locaux du service funéraire
- La création d'une cafétéria
- La rénovation des vestiaires du personnel
- Le déplacement de l'atelier menuiserie
- L'agrandissement des locaux du service espace vert et service bâtiment
- Divers travaux dans les locaux administratifs
- Le remplacement de la clôture existante

L'estimation de cette première tranche de travaux, telle qu'elle résulte de cette étude, a été arrêtée pour un montant de : **Trois cent cinquante et un mille deux cent quarante euros et vingt-six centimes (351 240,26 €)**.

Le projet de plan de financement de cette opération peut s'établir comme suit :

ETAT par la dotation DETR .....	210 744,15 €	60 %
Commune de Rémire-Montjoly fonds propres .....	140 496,11 €	40 %

---

**T O T A L** ..... **351 240,26 €**    **100 %**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la première tranche de travaux de ce projet d'extension et de rénovation du Centre Technique Municipal ainsi que sur le plan de financement correspondant.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir d'une part, si l'Etat s'est engagé sur la dotation DETR et d'autre part, si il y a eu des discussions en cours qui permettent l'inscription de cette participation.

**Le Maire** précise que c'est un projet de financement qui est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante pour lui permettre de solliciter auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement Ruraux (D.E.T.R.) pour une participation à hauteur de 60 % du coût des travaux. En fonction de la réponse de l'Etat, le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour valider le plan de financement définitif.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU le projet de travaux élaboré par les Service Techniques;

VU l'organigramme précisant l'organisation des Services Techniques ;

VU le coût d'objectif de l'opération estimé pour un montant de : Trois cent cinquante et un mille deux cent quarante euros et vingt-six centimes (351 240,26€) ;

VU le projet de plan de financement ;

VU l'avis de la commission communale du 11 juin 2015 ;

**OBSERVANT** l'état d'ancienneté du Centre Technique Municipal ;

**ÉVALUANT** l'importance des travaux à réaliser concernant la réhabilitation ;

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DE PRENDRE** acte des travaux nécessaires à la remise à niveau des installations du Centre Technique Municipal.

#### **ARTICLE 2 :**

**D'APPROUVER** le projet de faisabilité de la première tranche de travaux pour la réhabilitation du Centre Technique, consistant notamment à :

- La réhabilitation des locaux du service funéraire
- La création d'une cafétéria
- La rénovation des vestiaires du personnel
- Le déplacement de l'atelier menuiserie
- L'agrandissement des locaux du service espace vert et service bâtiment
- Divers travaux dans le local administratif
- Le remplacement de la clôture existante

#### **ARTICLE 3 :**

**DE VALIDER** le coût d'opération estimé pour un montant de : Trois cent cinquante et un mille deux cent quarante euros et vingt-six centimes (351 240,26 €), selon l'étude effectuée par les Services Techniques de la Ville et d'adopter le projet de plan de financement :

ETAT par la Dotation DETR..... 210 744,15 € 60 %

Commune de Rémire-Montjoly fonds propres ..... 140 496,11 € 40 %

---

**T O T A L** ..... **351 240,26 € 100 %**

**ARTICLE 4 :**

**D'INVITER** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels compétents, notamment l'ETAT par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), pour une participation financière maximale.

**ARTICLE 5 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

**ARTICLE 6 :**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées par la réalisation de ces ouvrages.

**ARTICLE 7 :**

**D'AUTORISER** à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

**ARTICLE 8 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**VOTE   ⇒   Pour = 26           Contre = 00           Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

Arrivant au quatorzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, le **Compte de Gestion** qui retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le **Compte de Gestion** du DSU avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2015, je vous communique ci-après les résultats du **Compte de Gestion 2014** du Receveur Municipal.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le **Compte de Gestion 2014** du Développement Social Urbain.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que le **Compte de Gestion** est présenté de façon analytique, mais qu'il aurait souhaité avoir une explication sur le déficit entre 2013 et 2014. Il pose la question de savoir quelles sont les mesures à prendre pour pallier à ce déficit, car dit-il, il faut penser au budget de l'année 2015. Pour terminer son intervention, il demande si c'est le budget de la commune qui devra alléger les finances du DSU.

Le Maire invite le **Directeur Général des Services** à répondre, qui précise que le **Compte de Gestion** du Receveur retrace effectivement les dépenses qu'il a payées et les recettes qu'il a encaissées. Ne sont pas pris en compte les restes à réaliser qui ne sont pas gérés par le Receveur Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2014, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le **Compte de Gestion** dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**1° STAUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI les explications du Maire,

APRÈS avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE ⇒ Pour = 21 Contre = 00 Abstention = 06

\*\*\*\*\*

**15°/ Compte administratif 2014 (DSU)**

Arrivant au quinzième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2014 du Développement Social Urbain (DSU), il comporte un résultat de clôture de - 523 022,80 euros. Par section, il est le suivant :

- Section de fonctionnement..... - 761 523,96 euros
- Section d'investissement ..... + 238 501,16 euros

Les éléments de détail figurent dans le Compte Administratif 2014, présenté ci-après.

1. Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	1 765 077	311 000	2 076 077
b) Recettes	1 765 077	311 000	2 076 077
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	1 610 454,91	39 156,24	1 649 611,15
b) Recettes	1 236 481,44	79 527,00	1 316 008,44
<b>III. Résultats exercice 2014</b>	<b>- 373 973,47</b>	<b>+ 40 370,76</b>	<b>- 333 602,71</b>
<b>IV. Résultat clôture 2013</b>	<b>- 387 550,49</b>	<b>+ 198 130,40</b>	<b>+ 189 420,09</b>
<b>V. Résultat clôture 2014</b>	<b>- 761 523,96</b>	<b>+ 238 501,16</b>	<b>- 523 022,80</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>+ 524 000,00</b>	<b>0</b>	<b>+ 524 000,00</b>
<b>VII. Résultat total</b>	<b>- 237 523,96</b>	<b>+ 238 501,16</b>	<b>+ 977,20</b>

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit arrêter ce Compte Administratif du Développement Social Urbain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Développement Social Urbain (DSU).

Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, dit ne pas comprendre la présentation budgétaire qui est faite, le DSU constitue une politique communale majeure, il faut dit-elle, que son budget soit sécurisé pour répondre à la demande des administrés.

C'est la raison pour laquelle, elle avait demandé d'avoir une comparaison du budget sur plusieurs années pour voir l'évolution sur l'impact de l'accueil du périscolaire par rapport

aux besoins des familles. Il y a précise t-elle, une véritable urgence à s'adapter au contexte d'évolution de la population.

**Le Maire** rappelle que la commune de Rémire-Montjoly exerce sur son territoire les activités périscolaires depuis une vingtaine d'années. C'est la première fois en vingt ans dit-il, que la collectivité rencontre quelques difficultés de trésorerie, et subitement surgissent des personnes qui ne connaissent peut-être pas l'histoire de la commune, et ne voyant que leur intérêt, décident de détruire un système.

Bien évidemment, pour respecter la loi, il est nécessaire de rentrer dans le système imposé par la loi, mais il fallait absolument montrer la conviction politique de la commune sur l'organisation des activités périscolaires qui avaient été mis en place sur le territoire de Rémire-Montjoly.

Monsieur **Christophe MADERE** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'en analysant les chiffres, il est amené à constater deux choses, la première, c'est que d'une année à l'autre les résultats sur le plan financier sont négatifs, cela traduit un glissement dans la gestion financière. La deuxième chose dit-il, comme le rappelle le DGS, la commune subit depuis cinq ans une diminution de trésorerie suite à la ponction du FNGIR. Il pose la question de savoir ce que la collectivité a prévu pour ne plus se retrouver dans cette situation, car cela met inévitablement la commune en grande difficulté.

**Le Maire** lui répond qu'il entend bien son analyse, et rappelle qu'il a entrepris des démarches répétées depuis que le FNGIR existe. Jusqu'à aujourd'hui dit-il, l'Etat, la DGFIP ont fait la sourde oreille, aussi, a t-il été décidé de faire appel à un Cabinet Conseil pour d'étudier ce dossier. Par la suite, le conseil municipal sera informé des décisions qui s'imposent.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, dit constater que le déficit est structurel, il s'installe d'année en année. Il précise qu'à la section de fonctionnement, il est observé un déficit de 237 523,96 €, et c'est effectivement cette section qui fait vivre le tissu associatif et pérenniser le périscolaire à Rémire-Montjoly, malheureusement, c'est un système qui est très fragile, il faut se préparer pour la rentrée du mois de septembre, il pose la question de savoir quelles sont les réponses politiques que la collectivité peut apporter aux familles qui attendent des solutions et des réponses.

**Le Maire** répond que la commune a des convictions politiques qui font que la collectivité s'est arcbutée du fait de l'expérience de la pratique des activités périscolaires sur son territoire depuis de nombreuses années, mais dit-il, comme il l'a précisé à plusieurs reprises, il n'a pas le choix et pour ne pas se retrouver dans l'illégalité et ne pas être exposé aux sanctions, il a l'obligation de respecter le décret du 24 janvier 2013, qui modifie les rythmes scolaires, en ouvrant les écoles maternelles et élémentaires à partir du 2 septembre 2015, le matin et l'après-midi.

Il poursuit en précisant qu'il est évident qu'une fois rentré dans le système imposé, il y aura des modifications tant pour les familles que pour les associations.

Madame **Patricia LEVEILLE** sollicitant la parole et l'obtenant, tient à faire une remarque sur le fonds d'accompagnement, en rappelant qu'actuellement, le dispositif coûte environ 1 400 000 € à la commune et que le fonds d'amorçage ne sera que de 300 000 € environ. En entendant les arguments de l'Etat dit-elle, beaucoup de communes ont foncé têtes baissées en se disant que ce fonds permettrait un accompagnement dans le cadre des activités du périscolaire. Malheureusement, dit-elle, il est observé à l'usage que c'est une réforme qui coûte excessivement cher aux collectivités.

La commune de Rémire-Montjoly précise t-elle, qui était préparée et qui avait un dispositif qui fonctionnait, voit bien aujourd'hui ses finances impactées. C'est la raison pour laquelle il était important que la collectivité prenne le temps pendant ces deux années de bien observer ce qui se passait. A l'usage dit-elle, il pourra être observé que ce fonds représente à peine 25 % du fonctionnement réel du dispositif, et qu'il ne faudrait pas s'imaginer que ce fonds serait une recette miracle.

Elle souligne qu'il est vrai qu'en rentrant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le taux d'encadrement devra inévitablement diminuer, ce qui impactera les associations et les familles.

Monsieur **Serge FELIX** sollicitant la parole et l'obtenant, tient à souligner que les discussions ne concernent pas un problème de majorité ni d'opposition, car tous les enfants qui seront scolarisés sont des enfants de la République. Bientôt, il sera fait un changement de gouvernance en Guyane, et on continue de vouloir imposer des lois qui sont peut-être adaptées à l'hexagone et inadaptées dans le département.

Quand il s'agit d'un sujet qui concerne l'intérêt et l'avenir des enfants de la Guyane, il n'est pas trop tard pour faire bouger les choses en se manifestant avec l'appui des parlementaires pour intervenir auprès de la Préfecture, du Rectorat des Ministres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**VU** la délibération n°2015-23/RM en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers municipaux présents, est porté à 18 ;

Le Maire s'étant retiré, Madame Patricia LÉVEILLÉ est élue présidente. Aussitôt, elle présente le Compte Administratif 2014 du Développement Social Urbain (DSU), comportant un résultat total de clôture de + 977,20 euros. Par section, il est le suivant :

- Section de fonctionnement..... - **237 523,96 euros**
- Section d'investissement ..... + **238 501,16 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de la Présidente,

**DONNE ACTE** à Monsieur Jean GANTY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

1. Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
-------------	----------------	----------------	-------

<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	1 765 077	311 000	2 076 077
b) Recettes	1 765 077	311 000	2 076 077
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	1 610 454,91	39 156,24	1 649 611,15
b) Recettes	1 236 481,44	79 527,00	1 316 008,44
<b>III. Résultats exercice 2014</b>	<b>- 373 973,47</b>	<b>+ 40 370,76</b>	<b>- 333 602,71</b>
<b>IV. Résultat clôture 2013</b>	<b>- 387 550,49</b>	<b>+ 198 130,40</b>	<b>+ 189 420,09</b>
<b>V. Résultat clôture 2014</b>	<b>- 761 523,96</b>	<b>+ 238 501,16</b>	<b>- 523 022,80</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>+ 524 000,00</b>	<b>0</b>	<b>+ 524 000,00</b>
<b>VII. Résultat total de clôture</b>	<b>- 237 523,96</b>	<b>+ 238 501,16</b>	<b>+ 977,20</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels présentés.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 06

\*\*\*\*\*

#### **16°/ Budget Supplémentaire 2015 (DSU)**

Arrivant au seizième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le Budget Supplémentaire complète le Budget Primitif, ce n'est pas un budget nouveau.

Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Par application aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de Budget Supplémentaire 2014, en leur demandant de bien vouloir vous prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire 2015 du Développement Social Urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU l'application des résultats du Compte Administratif 2014 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il soit nécessaire d'adopter un Budget Supplémentaire ;

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, le projet de Budget Supplémentaire 2015 qui complète le Budget Primitif, ce n'est pas un budget nouveau.

Ce budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire 2015 du Développement Social Urbain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**ADOpte** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du Développement Social Urbain (DSU), arrêté en dépenses comme en recettes à la somme de **1 000 025 euros** dont, 238 501 euros à la section d'investissement et de 761 524 euros à la section de fonctionnement.

**VOTE** ⇒ **Pour = 18**      **Contre = 00**      **Abstention = 05**

\*\*\*\*\*

#### 17°/ *Compte de gestion 2014 (RMT)*

Arrivant au dix-septième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, le **Compte de Gestion** qui retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire dit-il, en sa qualité d'ordonnateur émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont contenues dans un **Compte Administratif**.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au **Compte de Gestion**.

La présentation du **Compte de Gestion** est analogue à celle du **Compte Administratif**.

Le Comptable Public établit un **Compte de Gestion** par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les **Comptes de Gestion** sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le **Compte de Gestion** de la RMT avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2015, je vous communique ci-après les résultats du **Compte de Gestion 2014** du Receveur Municipal.

De ce qui précède, le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le **Compte de Gestion 2014** de la Régie Municipale des Transports.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer une fois de plus, qu'il est fait la lecture du budget, sans qu'il n'y ait d'explications sur les écritures notamment sur le déficit de la section de fonctionnement.

Le **Directeur Général des Services** invité à répondre précise que les comptes et les budgets doivent obligatoirement être transmis au Représentant de l'Etat pour exercer son contrôle de la légalité. Jusqu'à la date d'aujourd'hui dit-il, il n'y a jamais eu d'observations de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

Le **Maire** répond qu'il est évident qu'il faut rester très vigilant sur les dépenses.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, demande ce qui a été décidé dans le cadre du fonctionnement de cette régie.

**Monsieur le Maire** répond qu'une régie est nécessaire au sein d'une collectivité pour des prestations en interne.

Monsieur **Hugues EDWIGE** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite faire remarquer que la Régie à son utilité, elle ne concerne pas dit-il, uniquement le déplacement des associations, mais aussi le transport des élèves dans le cadre des sorties pédagogiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2014, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**1° STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** les explications du Maire,

**APRÈS** avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du budget principal, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE** ⇒ **Pour = 19**      **Contre = 00**      **Abstention = 05**

<b>18°/ Compte administratif 2014 (RMT)</b>
---

Arrivant au dix-huitième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2014 de la Régie Municipale des Transports, qui comporte un résultat de clôture de 95 873,82 euros. Par section, il est le suivant :

1. Section de fonctionnement..... - 159 928,43 euros
2. Section d'investissement ..... + 255 802,25 euros

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	188 287	256 699	444 986
b) Recettes	188 287	256 699	444 986
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	152 225,25	896,98	153 122,23
b) Recettes	14 756,00	53 027,00	67 683,00
<b>III. Résultats exercice 2014</b>	<b>- 137 469,25</b>	<b>+ 52 130,02</b>	<b>- 85 339,23</b>
<b>IV. Résultat clôture 2013</b>	<b>- 22 459,18</b>	<b>+ 203 672,23</b>	<b>+ 181 213,05</b>
<b>V. Résultat clôture 2014</b>	<b>- 159 928,43</b>	<b>+ 255 802,25</b>	<b>+ 95 873,82</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>+ 158 287,00</b>	<b>0</b>	<b>+ 158 287,00</b>
<b>VII. Résultat total</b>	<b>- 1 641,43</b>	<b>+ 255 802,25</b>	<b>+ 254 160,82</b>

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande aux membres de conseil municipal d'arrêter le Compte Administratif 2014 de la RMT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L2121-14 et L.2121-31 ;

VU la délibération n°2015-24/RM en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers municipaux présents est porté à 18 ;

Le Maire s'étant retiré, Madame Patricia LÉVEILLÉ est élue présidente. Aussitôt elle présente aux membres de l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2014 de la Régie Municipale des Transports, comportant un résultat de clôture de + 95 873,82 euros. Par section, il est le suivant :

1. Section de fonctionnement..... - 159 928,43 euros
2. Section d'investissement ..... + 255 802,25 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI l'exposé de la Présidente,

DONNE ACTE à Monsieur Jean GANTY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions :</b>			
a) Dépenses	188 287	256 699	444 986
b) Recettes	188 287	256 699	444 986
<b>II. Réalisés :</b>			
a) Dépenses	152 225,25	896,98	153 122,23
b) Recettes	14 756,00	53 027,00	67 683,00
<b>III. Résultats exercice 2014</b>	<b>- 137 469,25</b>	<b>+ 52 130,02</b>	<b>- 85 339,23</b>
<b>IV. Résultat clôture 2013</b>	<b>- 22 459,18</b>	<b>+ 203 672,23</b>	<b>+ 181 213,05</b>
<b>V. Résultat clôture 2014</b>	<b>- 159 928,43</b>	<b>+ 255 802,25</b>	<b>+ 95 873,82</b>
<b>VI. Reste à réaliser</b>	<b>+ 158 287,00</b>	<b>0</b>	<b>+ 158 287,00</b>
<b>VII. Résultat total de clôture</b>	<b>- 1 641,43</b>	<b>+ 255 802,25</b>	<b>+ 254 160,82</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

VOTE ⇒ Pour = 18 Contre = 00 Abstention = 05

\*\*\*\*\*

#### 19°/ Budget Supplémentaire 2015 (RMT)

Arrivant au dix-neuvième et dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le Budget Supplémentaire qui complète le Budget Primitif, ce n'est pas un budget nouveau.

Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Par application aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire soumet le projet de Budget Supplémentaire 2014, arrêté en dépenses comme en recettes à la somme de **425 802 euros** dont, 255 802 euros à la section d'investissement et de 170 000 euros à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

**VU** l'application des résultats du Compte Administratif 2014 ;

**VU** l'état des restes à réaliser sur l'exercice 2014 ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il soit nécessaire d'adopter un Budget Supplémentaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**ADOpte** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 de la Régie Municipale des Transports (RMT), arrêté en dépenses comme en recettes à la somme de **425 802 euros** dont, 255 802 euros à la section d'investissement et de 170 000 euros à la section de fonctionnement.

**VOTE** ⇒ **Pour = 19**      **Contre = 00**      **Abstention = 05**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare ensuite la séance close et la lève à 21 h 30 mn.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Rolande LEFAY**

**Jean GANTY**